

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 31 mars 2025

**Travaux**

**LE CONSEIL COMMUNAL**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Agent traitant :      |  |
| Chef de service :     |  |
| Directeur financier : |  |
| Directrice générale : |  |
| Collège/Conseil :     |  |

**Travaux - Aménagement d'une maison de village et de deux logements dans la Cure de La Bruyère (Beauvechain) - Lot 2 A - Eco-rénovation maison de village - Lot 2 B logements - Acquisition des luminaires - Communication de la délibération du collège communal du 18 mars 2025 et approbation de la dépense.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 (accès réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées) et l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 8 août 2023 relative à l'attribution du marché "Aménagement d'une maison de village et de deux logements dans la Cure de La Bruyère (Beauvechain)

- Lot 2 A - Eco-rénovation (maison de village)" à Sotrelco Sa, rue de la Croix du Maieur, 1 à 7110 La Louvière pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 407.173,05 € hors TVA ou 492.679,39 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 2 B - Eco-rénovation (logements)" à Sotrelco Sa, rue de la Croix du Maieur, 1 à 7110 La Louvière pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 435.145,21 € hors TVA ou 461.253,92 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° TRA-2021/28-BE-T ;

Vu la décision du Collège communal du 5 décembre 2023 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 11 décembre 2023 ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO 3 "Agriculture, ressources naturelles et environnement " - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 à 9 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 30.000,00 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation permettant au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet

ou non la dépense ;

Considérant que l'acquisition des luminaires n'a pas fait l'objet du cahier spécial des charges ;

Considérant que les locataires doivent rentrer dans les logements à partir du 1er avril 2025 ;

Considérant que pour éviter le moindre retard qui occasionnerait un préjudice financier évident pour l'Administration, il est urgent d'acquérir des luminaires ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.000,00 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2023 décidant notamment :

- D'attribuer le marché "Travaux - Acquisition de fournitures électriques - Du 01/04/2023 au 31/03/2025" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix-stock), soit Cebeo, Rue Provinciale 263/H à 1301 Bierges aux prix unitaires remis dans l'offre du soumissionnaire pour un maximum de commandes de 15.000€ TVAC en 2 ans. Conformément à la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs attributaires, il sera fait appel au second adjudicataire soit Electroplus Cuypers Sa, chaussée de Wavre à 1360 Perwez en cas de défaillance du premier cité.

Considérant l'offre de CEBEO du 10 mars 2025 pour un montant de 13.789,81 €, 21% TVA comprise ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 mars 2025 décidant :

- D'approuver l'offre de CEBEO du 4 mars 2025 pour un montant de 13.789,81 €, 21% TVA comprise.
- De proposer au Conseil communal, l'inscription d'un crédit, à la première modification budgétaire 2025, d'un montant de 13.789,81 € à l'article de dépense 124/724-60 - projet 2017 0024 du budget extraordinaire exercice 2025 et d'autre part, d'une recette de 13.789,81 € à l'article de recette 060/995-51 - projet 2017 0024 (prélèvement sur les fonds de réserve) du budget extraordinaire exercice 2025.
- D'engager à cet effet un crédit de 13.789,81 € à l'article 124/724-60:2017 0024 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2025 en faveur de l'opérateur économique précité pour l'acquisition de luminaires pour les 2 logements et la salle polyvalente de la Cure de la Bruyère.
- De communiquer la présente décision au Conseil communal pour prise d'acte et approbation de la dépense, lors de sa plus prochaine séance.
- De transmettre la présente délibération à la Directrice financière faisant fonction.

Vu l'urgence,

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée.

DECIDE :

Article 1. D'approuver la dépense relative à l'acquisition de luminaires pour les 2 logements et la salle polyvalente de la Cure de la Bruyère pour le montant d'offre contrôlé de 13.789,81 €, 21% TVA comprise.

Article 2. D'inscrire un crédit, lors de la prochaine modification budgétaire MB 01 2025, d'une proposition d'intégration des crédits, d'une part en dépense à l'article 124/724-60 (2017 0024) et d'autre part en recette à l'article 060/995-51 (fonds propres).

Article 3. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.